



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-107

Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un gala de catch (Sports)

7.52

Rapporteur : Alain GUENZI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

L'association École Bretonne de Catch a organisé un gala appelé Rixe-catch le samedi 25 février 2023 au Palais des sports.

Cet évènement très attendu par les amateurs de catch de la région a connu un franc succès pour la deuxième année consécutive. Cette rencontre qui se veut avant tout sportive mais également festive a trouvé son public et réunit les habitants du bassin drouais dans un moment convivial.

L'association a couvert les frais liés à l'organisation de cet évènement, la location de matériel, la rémunération des catcheurs professionnels, la mise en place de la sécurité, la communication et la publicité.

Cependant, l'association a sous-estimé quelques dépenses liées à cette manifestation, telles que les charges de personnel (une quinzaine de personnes), notamment lors de la mise en place de la logistique sur la préparation de la salle et le démontage de celle-ci, pour la sonorisation (deux personnes, en plus des deux agents de sécurité), pour le service d'ordre (huit personnes) et les frais d'arbitrage.

L'organisation de cet évènement a engendré une dépense globale de 12 066 €. L'association a sollicité la Ville à hauteur 3 400 €.

Afin de soutenir financièrement cette initiative, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 400 € à l'association École Bretonne de Catch.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la Commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et politique sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Alain GUENZI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 9 voix contre : Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM, (pouvoir à Chérif DERBALI), Caroline IFTEN, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, et 6 abstentions : Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL (pouvoir à Valentino GAMBUTO), Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY.

- Décide le versement d'une la subvention exceptionnelle de 3 400 € à l'association École Bretonne de Catch.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET